



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-271

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2016-12-01-002 - ARRÊTÉ Modifiant l'arrêté n°13-2016-07-11-004 – Echelon ARGENT, Modifiant l'arrêté n°13-2016-07-11-007 – Echelon VERMEIL, Modifiant l'arrêté n°13-2016-07-11-005 – Echelon OR, Modifiant l'arrêté n°13-2016-07-11-006- Echelon GRAND OR portant attribution de la médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 14 juillet 2016 (16 pages)

Page 3

Direction générale des finances publiques

13-2016-10-24-009 - CONVENTION D'UTILISATION N° 013-2010-0034 du 24 octobre 2016 DRFIP PACA- 52-54 rue Liandier Marseille 13008 (14 pages)

Page 20

13-2016-10-13-008 - CONVENTION D'UTILISATION N°013-2010-0100 du 13 octobre 2016 Locaux Syndicaux de la Police Nationale – Centre Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône. (10 pages)

Page 35

DIRMED

13-2016-11-23-005 - ARRETE D'OUVERTURE CONCOURS CHEFS D EQUIPE EXPLOITATION TPE 2017 (1 page)

Page 46

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-12-01-001 - Arrêté portant modification de l'habilitation du Service Public Industriel et Commercial dénommé « REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES-VILLE DE MARSEILLE » sis à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 01/12/2016 (2 pages)

Page 48

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2016-12-01-002

ARRÊTÉ Modifiant l'arrêté n°13-2016-07-11-004 –
Echelon ARGENT, Modifiant l'arrêté
n°13-2016-07-11-007 – Echelon VERMEIL, Modifiant
l'arrêté n°13-2016-07-11-005 – Echelon OR, Modifiant
l'arrêté n°13-2016-07-11-006- Echelon GRAND OR
portant attribution de la médaille d'Honneur du Travail au
titre de la promotion du 14 juillet 2016



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

DIRECCTE PACA – UD Bouches du Rhône
SACIT

ARRÊTÉ

**Modifiant l'arrêté n° 13-2016-07-11-004 – Echelon ARGENT,
Modifiant l'arrêté n°13-2016-07-11-007 – Echelon VERMEIL,
Modifiant l'arrêté n° 13-2016-07-11-005 – Echelon OR,
Modifiant l'arrêté n° 13-2016-07-11-006- Echelon GRAND OR.**

**Portant attribution de la médaille d'Honneur du Travail
au titre de la promotion du 14 juillet 2016**

Pour le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail modifié par le Décret n°2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

VU l'arrêté du 3 août 2015 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône donne délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE Provence Alpes Côte D'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 portant attribution de la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016,

A R R E T E

Article 1: l'article 1 de l'arrêté n°13-2016-07-11-004 – Echelon ARGENT est complété ainsi qu'il suit :

la médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame GARDE LAURENCE**, Cadre, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE
- **Madame BALICKI PATRICIA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame BEYTOUT NATHALIE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame BIANCHI BERNADETTE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame BOUNGAB NADINE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame CANNAVO SYLVIE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Monsieur CASCINO PATRICK**, Employé, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame CATHALA ISABELLE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame CONTU PRISCILLE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame COURTINAT CHRISTEL**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame DUBOST MARJORIE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame DURANT PHILIPONEAU**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Monsieur FERAUD THIERRY**, Employé, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame FERRAIOLI CORINNE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame FERRER SOPHIE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame FERROUM NORIA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame FONTAINE MUNOZ KARINE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Monsieur GARRO PATRICE**, Employé, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame GAUBERT PASCALE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Monsieur GAVOTY BERNARD**, Employé, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **MADAME GORINE LINDA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **MADAME HAAR CORINNE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE

- **MADAME HAMMOUCHEN HAFIDA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **MADAME KACIOUI SADIA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **MADAME LIGUORI MARIE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **MADAME MARCHESE PATRICIA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame MILLIARD ISABELLE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame MOGUE VECHE VALERIE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame MORTEL CHRISTINE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame MOTTURA LYDIE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame MOULLET DOMINIQUE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Monsieur NIEMEN GERARD**, Employé, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame NOVARINO GUISEPPINA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame OUBRAYRIE MURIEL**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame PEDESPAN ANDREE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame PEINADO LEON MARIA JOSEFA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame PROVANSAL ANNE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame ROCHE VALERIE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame SOSSAH DUPONT OLGA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Monsieur TOSCANO CHRISTOPHE**, Employé, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame VIDIMAR PATRICIA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame CAMIZULI CHRISTINE**, Assistante, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Madame GIROD MIREILLE**, Employée laboratoire, ALTEO, GARDANNE
- **Madame MISKERIAN AUDREY**, Responsable secrétariat, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Madame VITALE STEPHANIE**, Technicienne, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Monsieur DELAFOULHOZE GILLES**, Médecin conseil, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Monsieur DOUART MICHEL**, Médecin conseil, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Monsieur CRAVINHO MORAIS GILBERTO**, Opérateur, PROTEC METAUX D'ARENCE, MARIGNANE
- **Monsieur LIMA CRISANTO**, Opérateur, PROTEC METAUX D'ARENCE, MARIGNANE

- **Monsieur MOLINA ANTOINE**, Responsable, PROTEC METAUX D'ARENC, MARIGNANE
- **Monsieur SANTIAGO MICHEL**, Peintre, PROTEC METAUX D'ARENC, MARIGNANE
- **Monsieur TRAN THANH THAI**, Metteur bain, PROTEC METAUX D'ARENC, MARIGNANE
- **Madame SEFERIAN FRANCOISE**, Chirurgien-dentiste conseil, DR SMP PACA, MARSEILLE
- **Madame IMBERT MARIE-CHRISTINE**, Pharmacienne conseil, DR SMP PACA, MARSEILLE
- **Madame LE GALLIARD CAROLE**, Chef de projet, BOLLORE LOGISTICS, VITROLLES
- **Madame LEROUGE FABIENNE**, Chef groupe transit, BOLLORE LOGISTICS, VITROLLES
- **Madame MEYNIER VALERIE**, Gestionnaire de compte, RSI PACA, MARSEILLE
- **Madame ROUX DANIELLE**, Médecin, RSI PACA, MARSEILLE
- **Madame ZANNINI LAURENCE**, Employée, RSI PACA, MARSEILLE
- **Monsieur HA-VINH PHILIPPE**, Médecin conseil, RSI PACA, MARSEILLE
- **Madame ADRAOUAMINE BEHDJA**, Assistante, CELIO, SAINT OUEEN
- **Madame BENGHERBI MOUNIE**, Manager caisse, AUCHAN, AUBAGNE
- **Monsieur KODJAGUEUZIAN**, Technicien, GEMALTO, GEMENOS
- **Monsieur RIPPERT CHRISTOPHE**, Technicien, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE
- **Monsieur PETER FRANCK**, Analyste programmeur, BOLLORE LOGISTICS, VITROLLES
- **Monsieur SENAC MARC**, Agent commercial, BOLLORE LOGISTICS, VITROLLES
- **Monsieur THOLOZAN SYLVAIN**, Commercial, CANDIA, PARIS
- **Monsieur CAMPANARO SERGE**, Responsable atelier, ALTEO, GARDANNE
- **Monsieur LEBRUN STEPHANE**, Aide chimiste, ALTEO, GARDANNE
- **Monsieur OJADOS JEAN**, Employé, ALTEO, GARDANNE
- **Monsieur POIZAT LAURENT**, Ingénieur, ALTEO, GARDANNE
- **Monsieur RAVEL JEROME**, Opérateur, ALTEO, GARDANNE
- **Monsieur WEIBEL BENOIT**, Directeur d'exploitation, DURANCE GRANULATS, PEYROLLES
- **Monsieur LIVOLSI STEPHANE**, Responsable technique, GICEM, MARSEILLE
- **Monsieur MARTIN ARMAND**, Expert sécurité, FIBRE EXCELLENCE, TARASCON
- **Monsieur ROVECCHIO JOSEPH**, Gardien, SACOGIVA, MARSEILLE
- **Monsieur CARRO SERGE**, VRP, GRANDS MOULINS STORIONE, MARSEILLE
- **Monsieur SIDDI XAVIER**, Inspecteur, SGS OGC, PORT DE BOUC
- **Monsieur MINNE CHRISTOPHE**, Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION PROVENCE, MARSEILLE

Article 2 : l'article 1 de n° 13-2016-07-11-004 – Echelon ARGENT, est modifié ainsi qu'il suit :

- **Est retiré l'échelon ARGENT à Monsieur RUAULT STEPHANE**, Technicien, LIEBHERR GRUES MOBILES, NIEDERHERGHEIM
- **Est retiré l'échelon ARGENT à Monsieur MANZO JEAN MARC**, Conseiller, GAN GROUPAMA, PUTEAUX
- **Est retiré l'échelon ARGENT à Monsieur GOUJOU CHRISTIAN**, Officier de port, GPMM- Grand Port Maritime de Marseille, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon ARGENT à Monsieur RUAULT STEPHANE**, Technicien, PLIEBHERR GRUES A TOUR, NIEDERHERGHEIM
- **Est retiré l'échelon ARGENT à Madame SHAPIRO NATHALIE**, Ergothérapeute, UGECAM PACA ET CORSE, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon ARGENT à Madame SCHAPIRO NATHALIE**, Ergothérapeute, UGECAM PACA ET CORSE, MARSEILLE
- **Est retiré l'échelon ARGENT à Monsieur BASTARD YANNICK**, Directeur marketing, HALADJIAN, SORGUES
- **Est attribué l'échelon ARGENT à Monsieur BASTARD JEAN-LUC**, Directeur marketing, HALADJIAN, SORGUES
- **Est retiré l'échelon ARGENT à Monsieur VUILLAUME STEPHANE**, Technicien, AEROPORT MARSEILLE PROVENCE, MARIGNANE
- **Est attribué l'échelon ARGENT à Monsieur VUILLAUME STEPHANE**, Technicien, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE
- **Est retiré l'échelon ARGENT à Monsieur BAULET DANY**, Technicien, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE
- **Est attribué l'échelon ARGENT à Monsieur RAULET DANY**, Technicien, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE
- **Est retiré l'échelon ARGENT à Monsieur MICALEFF VINCENT**, Convoyeur de fonds, LOOMIS, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon ARGENT à Monsieur MICALLEF STEPHAN**, Convoyeur de fonds, LOOMIS, MARSEILLE
- **Est retiré l'échelon ARGENT à Madame LAZAREG LEILA**, Assistante, ARS PACA, MARSEILLE

- **Est attribué l'échelon ARGENT à Madame LAZREG LEILA**, Assistante, ARS PACA, MARSEILLE
- **Est retiré l'échelon ARGENT à Madame CLASTRIER MAGALI**, Responsable clientèle, AIR FRANCE, MARIGNANE
- **Est retiré l'échelon ARGENT à Madame MARATA ISABELLE**, Employée, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE
- **Est attribué l'échelon ARGENT à Madame MORATA ISABELLE**, Employée, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE
- **Est retiré l'échelon ARGENT à Madame MUSI ISABELLE**, Acheteur, AREVA NC BAGNOLS SUR CEZE
- **Est attribué l'échelon ARGENT à Madame MUSI ISABELLE**, Acheteur, AREVA NP, BAGNOLS SUR CEZE
- **Est retiré l'échelon ARGENT à Monsieur FORMAGGIO MARC**, Technicien, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon ARGENT à Monsieur FORMAGGIO MARC**, Technicien, SOCIETE DES EAUX MARSEILLE METROPOLE, MARSEILLE
- **Est retiré l'échelon ARGENT à Monsieur GIMENEZ CHRISTOPHE**, Technicien, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon ARGENT à Monsieur GIMENEZ CHRISTOPHE**, Technicien, SOCIETE DES EAUX MARSEILLE METROPOLE, MARSEILLE
- **Est retiré l'échelon ARGENT à Monsieur LEOTARDI THIERRY**, Technicien, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon ARGENT à Monsieur LEOTARDI THIERRY**, Technicien, SOCIETE DES EAUX MARSEILLE METROPOLE, MARSEILLE
- **Est retiré l'échelon ARGENT à Monsieur MALGOUYRES JEAN PAUL**, Technicien, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon ARGENT à Monsieur MALGOUYRES JEAN PAUL**, Technicien, SOCIETE DES EAUX MARSEILLE METROPOLE, MARSEILLE
- **Est retiré l'échelon ARGENT à Monsieur BERNARDI JEAN PAUL**, Comptable, GPMM, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon ARGENT à Monsieur BERNARDI JEAN PAUL**, Sans emploi

- **Est retiré l'échelon ARGENT à Madame ANGELI MARIE-PASCALE**, Assistante commerciale, BANQUE MARTIN MAUREL, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon ARGENT à Madame ANGELI MARIE-PASCALE**, Assistante commerciale, MARTIN MAUREL GESTION, MARSEILLE

Article 3 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°13-201-07-11-007- Echelon VERMEIL, est complété ainsi qu'il suit : la médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur KODJAGUEUZIAN GILLES**, Technicien, GEMALTO, GEMENOS
- **Monsieur KRIER LIONNEL**, Informaticien, IT CE, AIX EN PROVENCE
- **Monsieur MAUREL PATRICK**, Responsable Supply Chain, PROTEC METAUX D'ARENCE, MARIGNANE
- **Monsieur NGUYEN TIEN LOÏ**, Maroufleur, PROTEC METAUX D'ARENCE, MARIGNANE
- **Monsieur BOUTET LAURENT**, Magasinier, SERVICE INTER INDUSTRIE, MARIGNANE
- **Monsieur BERGES HERVE**, Déclarant douane, BOLLORE LOGISTICS, VITROLLES
- **Monsieur ARQUILLERE PHILIPPE**, Cadre, RSI PACA, MARSEILLE
- **Monsieur MANZO JEAN-MARC**, Conseiller, GAN GROUPAMA, PUTEAUX
- **Monsieur LEGROUX LAURENT**, Chargé de communication, RSI PACA, MARSEILLE
- **Madame MUSI ISABELLE**, Acheteur, AREVA NP, BAGNOLS SUR CEZE
- **Madame AUBRUN TORREANO SYLVIE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame BARRIN FLORENCE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame BIHEL MARIE CHRISTINE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame BOUISSOU PASCALE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame BOUTEILLE SYLVIE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame COHEN BACRI MICHELLE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame CORDIER ELISABETH**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame COSTIOU ISABELLE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame CRAVERO PATRICIA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame DAOUD NORA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Monsieur DRAY MICHEL**, Employé, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE

- **Madame GARDET MARTINE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame GUIRAO PASCALE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame LABROUSSE SYLVIE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame LAMY SOPHIE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame LASALA MONIQUE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame MATTONE MICHELE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame MAUGEIN ANNE FRANCE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame NINIO DORITH**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame RANCUREL CHRISTINE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame SILOYAN SYLVIE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame TOTI JOSETTE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame CAZZARA PASCALE**, Conseillère, POLE EMPLOI, MARSEILLE
- **Madame CLASTRIER MAGALI**, Responsable clientèle, AIR FRANCE, MARIIGNANE
- **Madame ESPARCIEUX MARYLINE**, Chef de groupe, BOLLORE LOGISTICS, VITROLLES
- **Madame MAZZOCCO AGNES**, Chef de bureau, BOLLORE LOGISTICS, VITROLLES
- **Madame MICALLEF VALERIE**, Agent transit, BOLLORE LOGISTICS, VITROLLES
- **Madame OTTAVIOLI CORINNE**, Agent maritime, CLB LINER, MARSEILLE
- **Madame SORRO ANNIE**, Technicienne, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Madame GIACOBETTI MICHELE**, Technicienne, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Monsieur DOUART MICHEL**, Médecin conseil, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Madame JOUBERT SOPHIE**, Adjointe responsable communication, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Madame IMBERT MARIE-CHRISTINE**, Pharmacienne conseil, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Madame MORIN MARIE DOMINIQUE**, Directrice régionale PI, RSI PACA, MARSEILLE
- **Madame RIPOLL MADELEINE**, Visiteuse médicale, LAROCHE-POSAY, ASNIERES

Article 4 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°13-2016-07-11-007- Echelon VERMEIL, est modifié ainsi qu'il suit :

- **Est attribué l'échelon VERMEIL à Madame GOLFETTO JOSIANE**, Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE
- **Est retiré l'échelon VERMEIL à Madame BOURILLON MARIE ANGE**, Responsable d'unité, CPCAM DES BOUCHES DU RHONE, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon VERMEIL à Madame BOURILLON MARIE ANGE**, Responsable d'unité, CPCAM DES BOUCHES DU RHONE, MARSEILLE
- **Est retiré l'échelon VERMEIL à Madame GUISTI-LE DONIER CLAUDINE**, Responsable de service, CPCAM DES BOUCHES DU RHONE, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon VERMEIL à Madame GUISTI-LEMONNIER CLAUDINE**, Responsable de service, CPCAM DES BOUCHES DU RHONE, MARSEILLE
- **Est retiré l'échelon VERMEIL à Monsieur AUDIBERT PATRICK**, Technicien, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon VERMEIL à Monsieur AUDIBERT PATRICK**, Technicien, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE METROPOLE, MARSEILLE
- **Est retiré l'échelon VERMEIL à Monsieur CASANOVA YVES**, Technicien, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon VERMEIL à Monsieur CASANOVA YVES**, Technicien, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE METROPOLE, MARSEILLE
- **Est retiré l'échelon VERMEIL à Monsieur FOULQUIER JEAN**, Ingénieur, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon VERMEIL à Monsieur FOULQUIER JEAN**, Ingénieur, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE METROPOLE, MARSEILLE
- **Est retiré l'échelon VERMEIL à Monsieur OLIVIER CHRISTIAN**, Technicien d'entretien, GALERIES LAFAYETTE, MARSEILLE

- **Est attribué l'échelon VERMEIL à Monsieur OLIVER CHRISTIAN**, Technicien d'entretien, GALERIES LAFAYETTE, MARSEILLE

Article 5 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 13-2016-07-11-005- **Echelon OR** est complété ainsi qu'il suit : la **médaille d'honneur du travail OR** est **décernée** à :

- **Monsieur BUCCINO FRANCIS**, Conseiller, CHAMPAGNE LAURENT PERRIER, TOURS SUR MARNE
- **Monsieur MARTINEZ YVES**, Cariste, BOLLORE LOGISTICS, VITROLLES
- **Monsieur HUA CHOAN**, Opérateur, PROTEC METAUX D'ARENC, MARIGNANE
- **Monsieur NGUYEN TIEN DUNG**, Metteur bain, PROTEC METAUX D'ARENC, MARIGNANE
- **Monsieur DIOULOUFET MARC**, Technicien, SERVICE INTER INDUSTRIE, MARIGNANE
- **Monsieur LAM LOUIS**, Monteur soudeur, SERVICE INTER INDUSTRIE, MARIGNANE
- **Madame AUGUSTE CORINNE**, Technicienne, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Monsieur MELIS MICHEL**, Médecin conseil, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Monsieur SWINDELLS DENIS**, Technicien, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Madame MANO MARIE-FRANCOISE**, Gestionnaire RH, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Madame DENIS MARIE LUCE**, Technicienne, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Madame TEDETTI CHRISTINE**, Assistante sociale, HOPITAL EUROPEEN, MARSEILLE
- **Madame ABECASSIS EDITH**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame BEN DIANE SONIA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame BOURELY MARTINE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame BOURLETSIS PATRICIA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame CAPART MARIE CHRISTINE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame CROTTE MARYSE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame FLORENZANO THERESE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame GARNIER JEANINE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Monsieur GONZALEZ JOSEPH**, Employé, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame GUBAL DOMINIQUE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame KAMBOURIAN PAULETTE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame KOEGER BERNADETTE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE

- **Madame LANNIER MARIE JOSE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame LEBRETON CHRISTINE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame LEPINE DOMINIQUE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame MASOTTI GILDA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame MICHEL BRIGITTE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame MIGUET HELENE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame RAFFRAY MARIE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame RICHAUD MARIE THERESE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame SAGHI YASMINA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame VIDAL CHRISTINE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame VISCIANO CHRISTINE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame MICHELETTA MARTINE**, Opératrice, PROTEC METAUX D'ARENCE, MARIGNANE
- **Madame DE BACKER CHRISTIANE**, Conseillère, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON
- **Madame IMBERT MARIE-CHRISTINE**, Pharmacienne conseil, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Madame PEZ BRIGITTE**, Technicienne, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Madame GIACOBETTI MICHELE**, Technicienne, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Madame FUESSINGER SYLVIE**, Technicienne, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Madame LECERF DANIELLE**, Technicienne, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Monsieur MONERRIS JOSE**, Technicien, CEA CADARACHE, SAINT PAUL LEZ DURANCE
- **Monsieur BERTRAND PIERRE**, Chef de groupe, BOLLORE LOGISTICS, VITROLLES
- **Monsieur ZAMOUN AHMID**, Contremaître, BOLLORE LOGISTICS, VITROLLES
- **Monsieur MOSTEIRO MICHEL**, Technicien, HEINEKEN, MARSEILLE
- **Monsieur KRIER LIONNEL**, Informaticien, IT CE, AIX EN PROVENCE
- **Monsieur ALVAREZ ALAIN**, Coordinateur, ALTEO, GARDANNE
- **Madame ARAB-TANI CHRISTINE**, Aide chimiste, ALTEO, GARDANNE
- **Monsieur ASTIER THIERRY**, AM Maintenance, ALTEO, GARDANNE
- **Monsieur BOUILLY DIDIER**, AM, ALTEO, GARDANNE
- **Monsieur DATCHARY JEAN-FRANCOIS**, Responsable lean, ALTEO, GARDANNE
- **Monsieur DJAMALDINI ISMAEL**, Technicien, ALTEO, GARDANNE
- **Madame DONDO NICOLE**, Technicienne, ALTEO, GARDANNE
- **Madame FOSSATI ROSELYNE**, Assistante vente, ALTEO, GARDANNE
- **Madame GUERRERO MARTINE**, Employée, ALTEO, GARDANNE
- **Monsieur GIURLEO ALAIN**, AM, ALTEO, GARDANNE

- **Monsieur ISNARD GUY**, Technicien, ALTEO, GARDANNE
- **Monsieur MANSO JEAN PIERRE**, Responsable informatique, ALTEO, GARDANNE
- **Monsieur MARROT CLAUDE**, Gestionnaire, ALTEO, GARDANNE
- **Monsieur MARTIN ANDRE**, Coordinateur HSE, ALTEO, GARDANNE
- **Monsieur MONTAGNOL GILLES**, Technicien, ALTEO, GARDANNE
- **Monsieur PHAM JEAN CLAUDE**, Chimiste, ALTEO, GARDANNE
- **Monsieur POUTET GUY**, Comptable, GARDANNE
- **Monsieur TORREILLES PIERRE**, Responsable renouvelables, GARDANNE
- **Monsieur TURQUAIX ALAIN**, Responsable comptabilité, RSI PACA, MARSEILLE
- **Monsieur BEAGUE MARCEL**, Responsable offre, RSI PACA, MARSEILLE
- **Madame LORENZI BRIGITTE**, Agent, RSI PACA, MARSEILLE
- **Monsieur GENTY DANIEL**, Juriste, CLB LINER, MARSEILLE
- **Monsieur LANATI MARTIAL**, Comptable, CARSAT SUD EST, MARSEILLE
- **Madame AIGOUY GHISLAINE**, Comptable, ARGEDIS, LANCON
- **Madame BARRERE CHANTAL**, Employée, RSI PACA, MARSEILLE
- **Madame BERRUET MICHELE**, Assistante de direction, GICEM, MARSEILLE

Article 6 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 13-2015-07-11-005 – **Echelon OR** est complété ainsi qu'il suit :

- **Est retiré l'échelon OR à Monsieur SALLET MARC**, Spécialiste, LABINAL SECMA, SAINT OUEN
- **Est attribué l'échelon OR à Monsieur SALLET MARC**, Spécialiste, EWISE SERVICES, BLAGNAC
- **Est retiré l'échelon OR à Monsieur RIZZO HUBERT**, Cadre, AEROPORT MARSEILLE PROVENCE, MARIGNANE
- **Est attribué l'échelon OR à Monsieur RIZZO HUBERT**, Cadre, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE
- **Est retiré l'échelon OR à Monsieur LIAUMON JEAN-PAUL**, Cadre, AEROPORT MARSEILLE PROVENCE, MARIGNANE
- **Est attribué l'échelon OR à Monsieur LIAUMON JEAN-PAUL**, Cadre, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE
- **Est retiré l'échelon OR à Monsieur GOMEL PATRICK**, Cadre, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE
- **Est attribué l'échelon OR à Monsieur GOMEZ PATRICK**, Cadre, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE
- **Est retiré l'échelon OR à Monsieur DRENNES ERIC**, Technicien, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE

- **Est attribué l'échelon OR à Monsieur DERENNES ERIC**, Technicien, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE
- **Est retiré l'échelon OR à Monsieur CARDONNA PAUL**, Responsable qualité, DOCAPOST BPO, CHARENTON LE PONT
- **Est attribué l'échelon OR à Monsieur CARADONNA PAUL**, Responsable qualité, DOCAPOST BPO, CHARENTON LE PONT
- **Est retiré l'échelon OR à Monsieur PERRO ALAIN**, Cadre, DASSAULT AVIATION, ISTRES
- **Est attribué l'échelon OR à Monsieur PERROT ALAIN**, Cadre, DASSAULT AVIATION, ISTRES
- **Est retiré l'échelon OR à Monsieur CECCHI FRANCOIS**, Technicien, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon OR à Monsieur CECCHI FRANCOIS**, Technicien, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE METROPÔLE, MARSEILLE
- **Est retiré l'échelon OR à Monsieur LATIL JEAN-PIERRE**, Technicien, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon OR à Monsieur LATIL JEAN-PIERRE**, Technicien, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE METROPOLE, MARSEILLE
- **Est retiré l'échelon OR à Monsieur SEDRATI MRAD**, responsable transport, STEF TRANSPORT, CAVAILLON
- **Est attribué l'échelon OR à Monsieur SEDRAI MRAD**, Responsable transport, STEF TRANSPORT, MARSEILLE
- **Est retiré l'échelon OR à Monsieur PEREZ LUC**, Technicien, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon OR à Monsieur PEREZ LUC**, Technicien, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE METROPOLE, MARSEILLE

- **Est retiré l'échelon OR à Madame COCUZZA MARIE**, Responsable de secteur adjoint, GALERIES LAFAYETTE, MARSEILLE

Article 7 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 13-2016-07-11-006- Echelon GRAND OR est complété ainsi qu'il suit : la médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur VINAIXA MANUEL**, Inspecteur, ARS PACA, MARSEILLE
- **Monsieur PIAZZA SAUVEUR**, Responsable atelier, PROTEC METAUX D'ARENC, MARIGNANE
- **Monsieur SOLSONA MIGUEL**, Technicien, PROTEC METAUX D'ARENC, MARIGNANE
- **Monsieur REYRE PATRICK**, Responsable tournage, SERVICE INTER INDUSTRIE, MARIGNANE
- **Madame BALLATORE MARTINE**, Responsable de service, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Madame ROUBAUD GINETTE**, Technicienne, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Monsieur GIL JOSE**, Contrôleur paye, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Madame CAEDDU GOERGETTE**, Responsable budget, DRSM PACA, MARSEILLE
- **Madame CHAMPET REGINE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Monsieur COLL JEAN-PIERRE**, Employé, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame GAVIGLIO MIREILLE**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame GERARD PATRICIA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame REA ZINA**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Madame SOULATGE CHANTAL**, Employée, ASSOCIATION SAINT JOSEPH, MARSEILLE
- **Monsieur MONERRIS JOSE**, Technicien, CEA CADARACHE, SAINT PAUL LEZ DURANCE
- **Monsieur BERGONZO ROGER**, Ingénieur, EUROFOS, PORT SAINT LOUIS DU RHONE
- **Monsieur VIDAL JEAN-MARIE**, Responsable douane, BOLLORE LOGISTICS, VITROLLES
- **Monsieur KRIER LIONNEL**, Informaticien, IT CE, AIX EN PROVENCE
- **Monsieur BELAÏD DOUADI**, Vendeur comptoir coloriste, ALLIOS, VILLENEUVE LOUBET
- **Madame SEGURA FRANCOISE**, Technicienne, SOCIETE GENERALE, NANTERRE
- **Madame MIGUEL FRANCOISE**, Assistante commerciale, CLB LINER, MARSEILLE

Article 8 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 13-2015-07-11-006 – Echelon **GRAND OR** est complété ainsi qu'il suit :

- **Est retiré l'échelon GRAND OR à Monsieur REGGIAN GERARD**, Agent de fabrication, AEROPORT MARSEILLE PROVENCE, MARIGNANE
- **Est attribué l'échelon GRAND OR à Monsieur REGGIAN GERARD**, Agent de fabrication, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE
- **Est retiré l'échelon GRAND OR à Madame GOLFETTO JOSIANE**, Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE
- **Est retiré l'échelon GRAND OR à Madame DE BACKER CHRISTIANE**, Conseillère, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON
- **Est retiré l'échelon GRAND OR à Monsieur CATRONVO CHARLES**, Agent, CPCAM DES BOUCHES DU RHONE, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon GRAND OR à Monsieur CASTRONOVO CHARLES**, Agent, CPCAM DES BOUCHES DU RHONE, MARSEILLE
- **Est retiré l'échelon GRAND OR à Monsieur MARTINI THIERRY**, Préretraité, AREVA NC MELOX, BAGNOLS SUR CEZE
- **Est attribué l'échelon GRAND OR à Monsieur MARTINI THIERRY**, Préretraité, AREVA NC MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE
- **Est retiré l'échelon GRAND OR à Monsieur POUSSEL ALAIN**, Préretraité, AREVA NC MELOX, BAGNOLS SUR CEZE
- **Est attribué l'échelon GRAND OR à Monsieur POUSSEL ALAIN**, Préretraité, AREVA NC MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE
- **Est retiré l'échelon GRAND OR à Monsieur AMBROSINO JACQUES**, Chef sect, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon GRAND OR à Monsieur AMBROSINO JACQUES**, Chef sect, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE METROPOLE, MARSEILLE
- **Est attribué l'échelon GRAND OR à Madame COCUZZA MARIE**, Responsable de secteur adjoint, GALERIES LAFAYETTE, MARSEILLE

Article 9 : M. le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le 1^{er} décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

Michel BENTOUNSI

Direction générale des finances publiques

13-2016-10-24-009

CONVENTION D'UTILISATION N° 013-2010-0034 du
24 octobre 2016 DRFIP PACA- 52-54 rue Liandier
Marseille 13008



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20

POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION FRANCE DOMAINE
GESTION DU DOMAINE DE L'ETAT
52 rue Liandier
13008 MARSEILLE
Tel : 04.91.09.60.80

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CONVENTION D'UTILISATION
N° 013-2010-0034 du 24 octobre 2016
DRFIP PACA- 52-54 rue Liandier Marseille 13008

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Claude SUIRE-REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 3 août 2015, ci-après dénommée **le propriétaire**

D'une part,

2. La Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Yvan HUART, Administrateur Général des Finances Publiques, intervenant aux présentes en qualité de Directeur du Pôle Pilotage et Ressources, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, ci-après dénommée **l'utilisateur**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie d'un immeuble multi occupants situé à MARSEILLE (13008) – 52-54 rue Liandier.

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des équipements communs (salles : de réunion, de convivialité ; archives...) et aux parties communes (halls d'entrée, escaliers...) qui seront définis ultérieurement dans le règlement de site et ses annexes relatives à la répartition des surfaces entre les occupants, documents qui seront annexés à la présente convention.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier Ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 et R. 4121-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins des missions de différents services de la Direction Régionale des Finances Publiques dont le Service Local de France Domaine, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à MARSEILLE (13008) – 52-54 rue Liandier d'une superficie totale de 1656,90 m² (SHON), cadastré parcelles N° 842 E 28 et 29 de 682 m², tel qu'il figure, délimité par un liseré rouge sur l'extrait cadastral joint en annexe.

Les parties privatives de bureaux occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées sous chorus par les surfaces louées référencées 104147/223546/35,66,83,84, et les parkings 104147/223546/87 (annexe globale de la convention jointe).

Les parties communes du bâtiment sont identifiées sous chorus par la surface louée référencée 104147/223546/85, et les parties communes des parkings 104147/223546/89.

L'ensemble immobilier sus mentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants sera joint ultérieurement à la présente convention .

Les locaux, objet de la présente convention sont ceux figurant sur les plans qui seront joints ultérieurement, délimités par des liserés de couleurs différentes, et comprendront:

- des parties privatives ;
- des parties communes .

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée de neuf années** entières et consécutives **qui commence le 1^{er} janvier 2016**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Aucun état des lieux n'a été dressé au début de la présente convention. Par contre, un état des lieux, établi en double exemplaire, sera dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces des parties privatives et la quote-part des surfaces communes de l'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

SUB : 706,64 m²

SUN : 442,95 m²

Nombre de parkings en sous-sol : 16

Au 1^{er} janvier 2016, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Effectifs physiques : DRFIP : 27 ; AAFIP : 1 ; ATSCAF : 3 ; MGEFI : 1

Postes de travail : 35

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 12,65 m² par agent.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier, objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Les différentes autorisations d'occupation seront annexées ultérieurement à la convention d'utilisation.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » qui ont vocation à prendre le relais des premières

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'État-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'État dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation (*inclus au numérateur la surface utile nette des parties privative et la quote-part des parties communes et, au dénominateur, les postes de travail correspondants*) de l'immeuble seront les suivants :

- Contrôle intermédiaire 1 (ratio cible 1) entre le 01/01/2019 et le 30/06/2019 : 12 m2
- Contrôle intermédiaire 2 (ratio cible 2) entre le 01/01/2022 et le 30/06/2022: 12 m2
- Contrôle de fin de convention (ratio cible final) au 31/12/2024: 12 m2

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le Préfet informera le Ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 11

Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer annuel de 76016 € (*inclus le loyer correspondant à la quote-part de surfaces communes*), à partir du 1^{er} janvier 2016, soit un loyer trimestriel de 19004 €, payable d'avance au CSDOM (Comptable Spécialisé du Domaine), sur la base d'un avis d'échéance adressé par France Domaine.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le Préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}.

Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2024**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du Domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le Comptable Spécialisé du Domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la Direction du Budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Annexes : Extrait cadastral.

Plans.

Annexe globale de la convention.

Marseille, le 24 octobre 2016

Le représentant du service utilisateur,
Monsieur Yvan HUART,
Administrateur Général des Finances
Publiques

Yvan HUART

Le représentant de l'Administration chargée des Domaines,
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
La Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône
par délégation
Madame Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES
Administratrice Générale des Finances Publiques

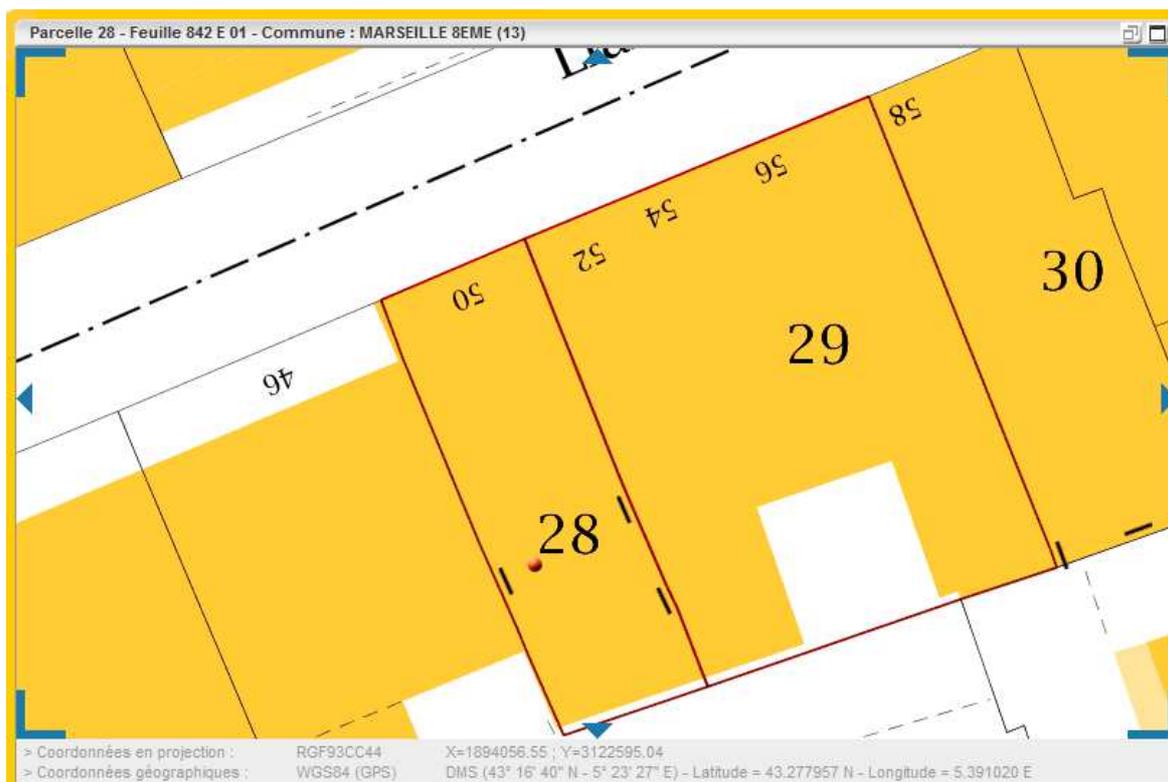
Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
David COSTE

Annexes :

Extrait cadastral



DRFIP - 52-54 rue Liandier Marseille 13008

Références de la parcelle 842 E 29

Références cadastrales de la parcelle	842 E 29
Contenance cadastrale	486 mètres carrés
Contenance PCI	488 mètres carrés
Code arpentage	
Adresse	54 RUE LIANDIER 13008 MARSEILLE 8EME
Adresse	52 RUE LIANDIER 13008 MARSEILLE 8EME
Adresse	56 RUE LIANDIER 13008 MARSEILLE 8EME

Propriétaires de la parcelle 842 E 29

Nom	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE
Prénom	
Date de naissance	

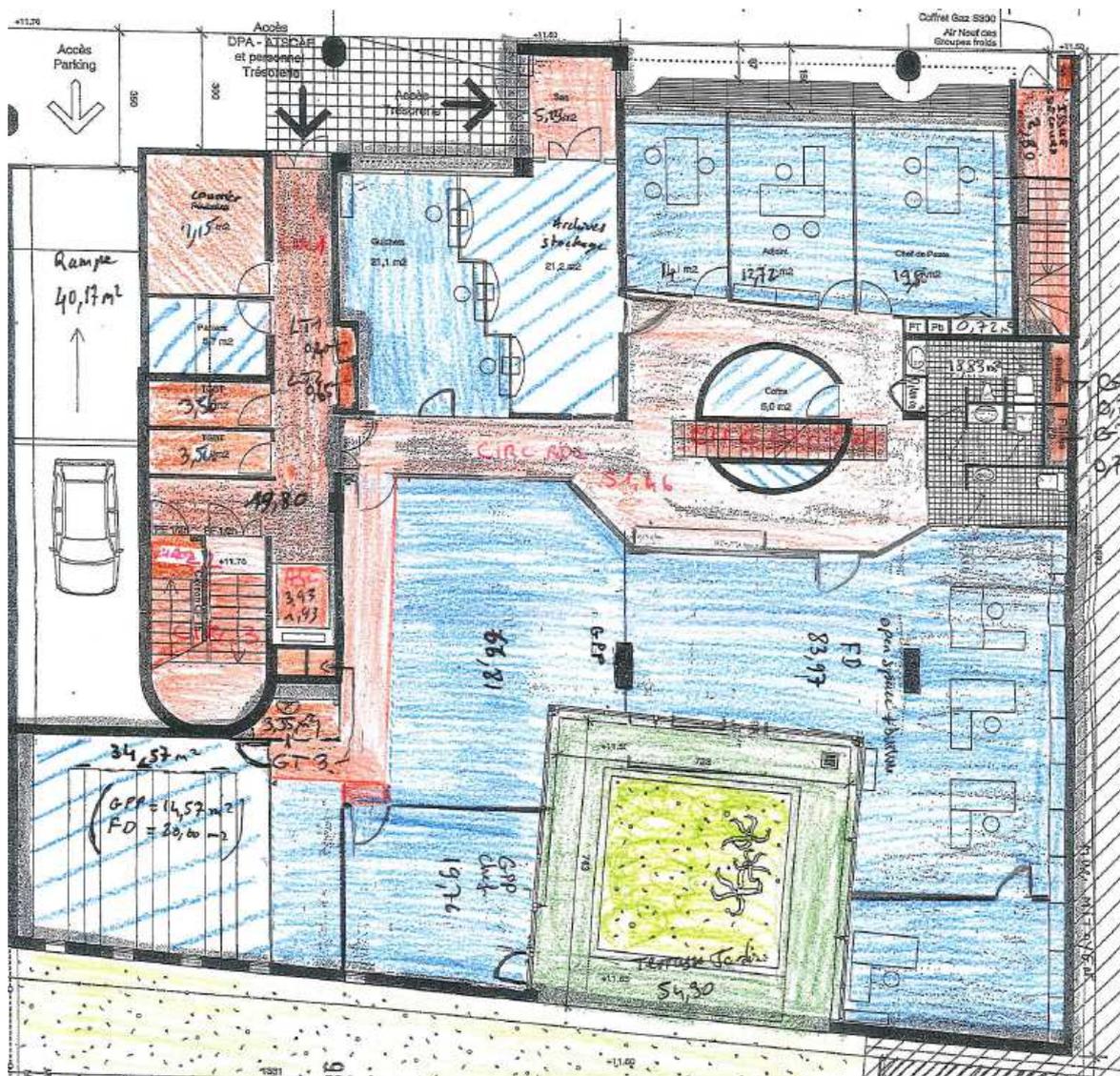
Références de la parcelle 842 E 28

Références cadastrales de la parcelle	842 E 28
Contenance cadastrale	196 mètres carrés
Contenance PCI	197 mètres carrés
Code arpentage	
Adresse	50 RUE LIANDIER 13008 MARSEILLE 8EME

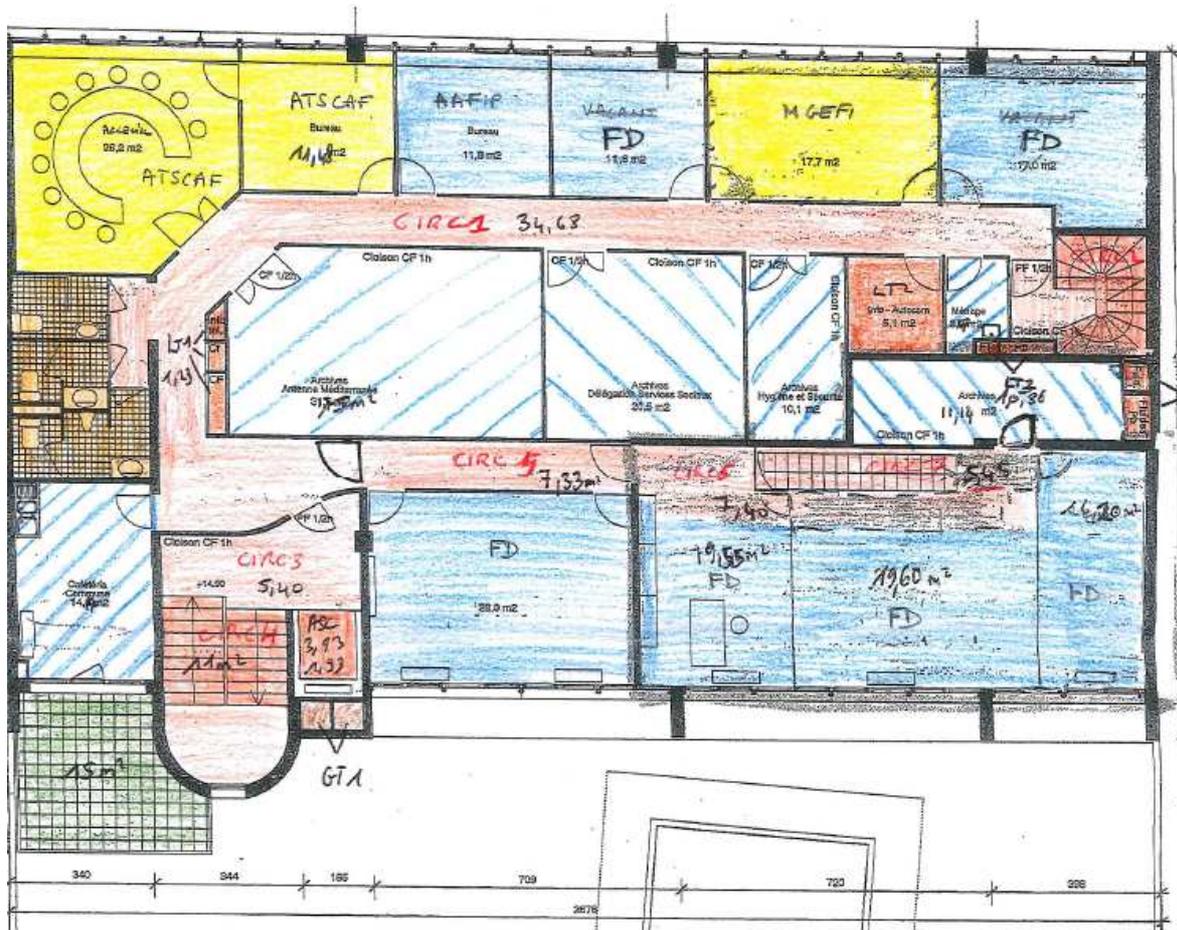
Propriétaires de la parcelle 842 E 28

Nom	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE
Prénom	

Plans :



Rez-de chaussée : DIVISION FRANCE DOMAINE



1^{er} étage DIVISION FRANCE DOMAINE ; ATSCAF ; AAFIP ; MGEFI.

Direction générale des finances publiques

13-2016-10-13-008

CONVENTION D'UTILISATION N°013-2010-0100 du
13 octobre 2016

Locaux Syndicaux de la Police Nationale – Centre
Départemental de la Sécurité Publique des
Bouches-du-Rhône.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20

POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION FRANCE DOMAINE
GESTION DU DOMAINE DE L'ETAT
52-54 RUE LIANDIER
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 04.91.09.60.80

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CONVENTION D'UTILISATION

N° 013-2010-0100 du 13 octobre 2016

Locaux Syndicaux de la Police Nationale – Centre Départemental de la Sécurité Publique des
Bouches-du-Rhône.

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Claude SUIRE-REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 3 août 2015, ci-après dénommée **le propriétaire**

D'une part,

2. Monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, représenté par Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone, dont les bureaux sont situés 299 chemin Sainte-Marthe à Marseille, en vertu de l'arrêté du 24 décembre 2015 pris par Monsieur le Préfet de région, préfet de zone, représentant le Ministère de l'Intérieur, ci-après dénommé **l'utilisateur,**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Marseille (13015) – 21/23 avenue Nationale Saint-Louis.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier Ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 et R. 4121-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins des missions des Locaux Syndicaux de la Police Nationale et du Centre Départemental de stages et de Formation de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État, sis à Marseille (13015) – 21/23 avenue Nationale Saint-Louis édifié sur la parcelle, cadastrée : 905 E 15 de 414 m² et 905 E 16 de 415 m² tel qu'il figure, délimité par un liseré fin rouge sur l'extrait cadastral joint en annexe.

Identifiant Chorus :100990/185546/3.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée de neuf années** entières et consécutives **qui commence le 1^{er} janvier 2016**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Aucun état des lieux d'entrée n'a été dressé au début de la présente convention. Aucun état des lieux de sortie ne sera effectué au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

Surface Hors Œuvre Nette (SHON) = 1067,60 m²

Surface Utile Brute (SUB) = 753,82 m²

Surface Utile Nette (SUN) = 254,01 m²

La convention d'utilisation de l'immeuble relève de la catégorie 2, car le ratio SUN/SUB est inférieur à 51 %.

Au 1^{er} janvier 2016, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Effectifs physiques = 40

Effectifs en ETP = 40

Effectifs administratifs = 3

Nombre de postes de travail = 17

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier, objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'État-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'État dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet

Article 11

Loyer

Sans objet

Article 12

Révision du loyer

Sans objet

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le Préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}.

Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2024**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service

La résiliation est prononcée par le Préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du Domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le Comptable Spécialisé du Domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la Direction du Budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Annexes : Extrait cadastral.
Plans.

Marseille, le 13 octobre 2016

Le représentant du service utilisateur,
Monsieur Jean-René VACHER
secrétaire général,
pour le Préfet de la zone Défense
et de Sécurité Sud

Martine COUDERT

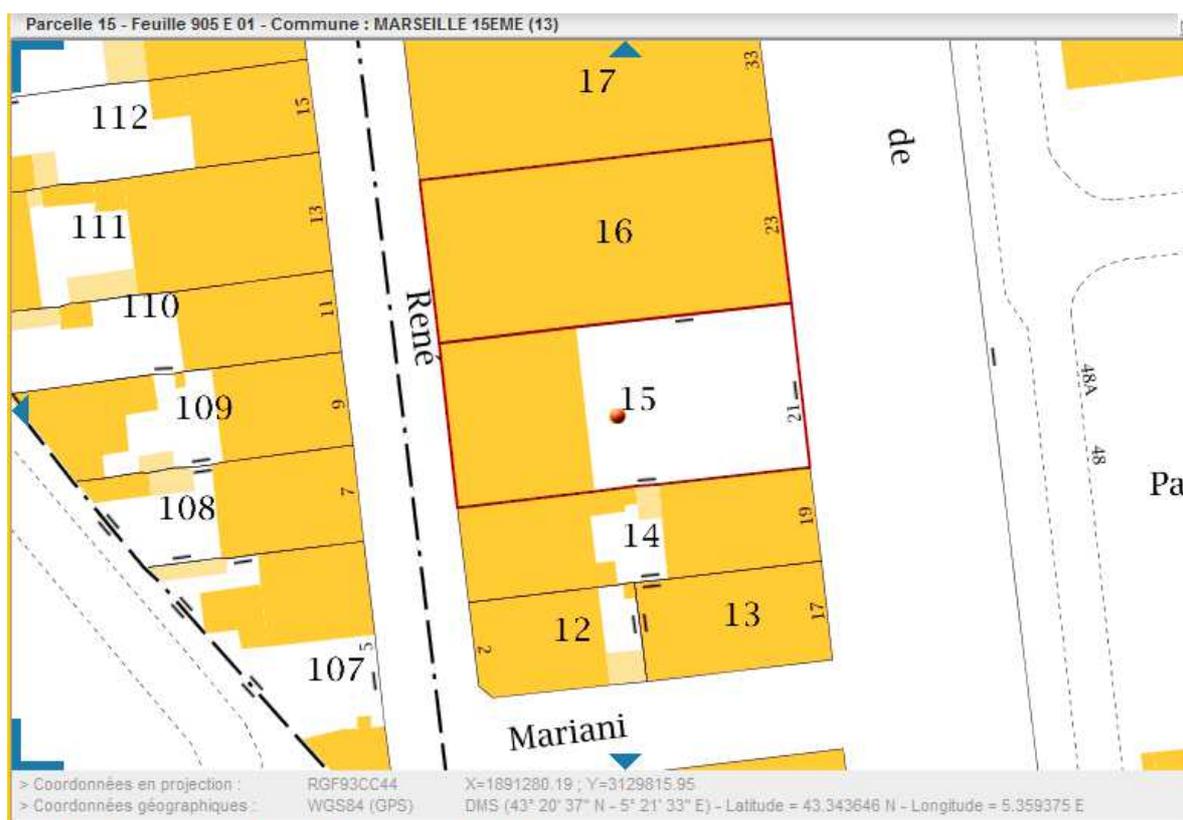
Le représentant de l'Administration chargée des Domaines,
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
La Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône
par délégation
Madame Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES
Administratrice Générale des Finances Publiques

Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER



Références de la parcelle 905 E 16

Références cadastrales de la parcelle	905 E 16
Contenance cadastrale	415 mètres carrés
Contenance PCI	417 mètres carrés
Code arpentage	
Adresse	23 AV DE ST LOUIS 13015 MARSEILLE 15EME

Propriétaires de la parcelle 905 E 16

Nom	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE
Prénom	
Date de naissance	

Références de la parcelle 905 E 15

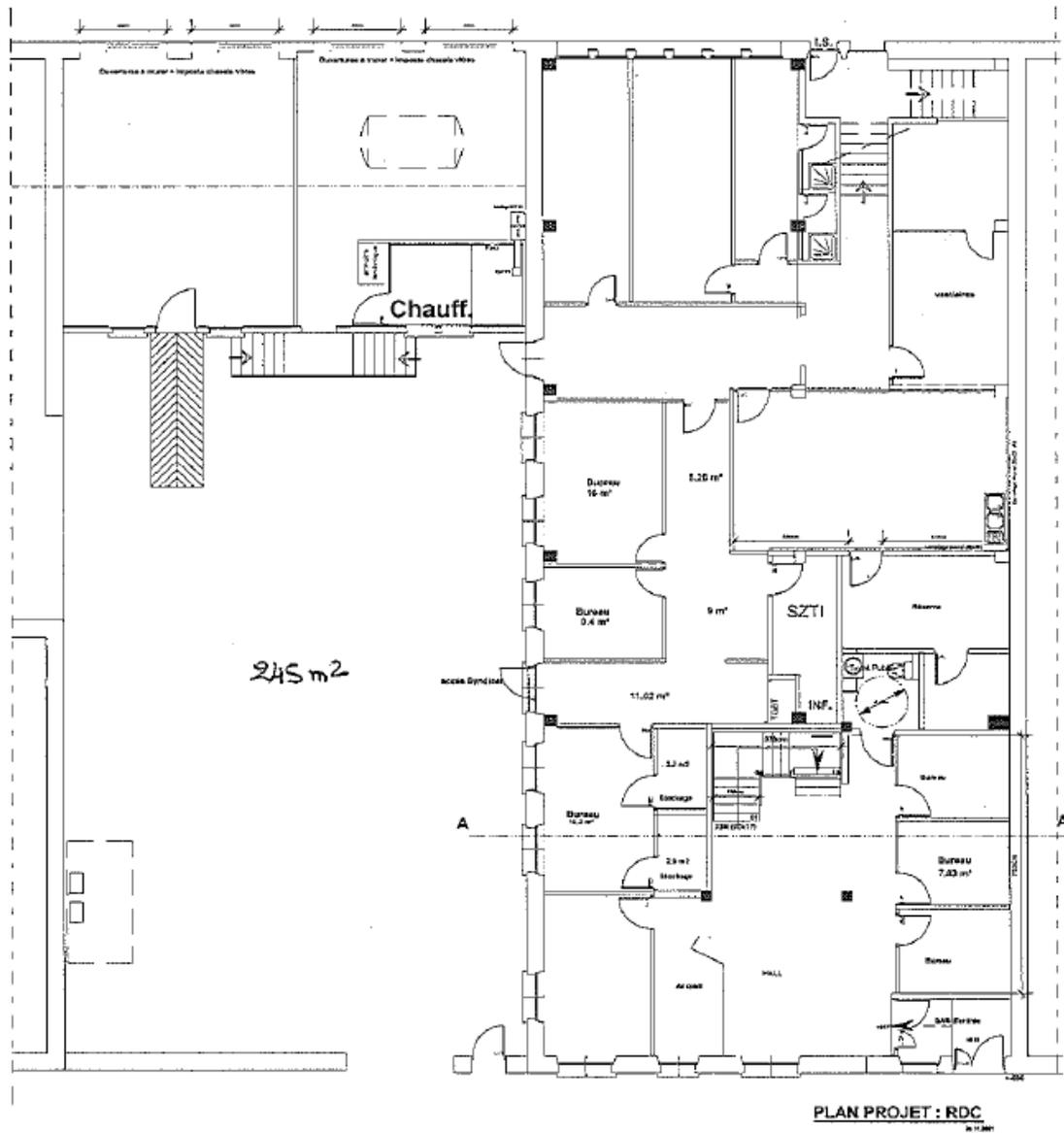
Références cadastrales de la parcelle	905 E 15
Contenance cadastrale	414 mètres carrés
Contenance PCI	420 mètres carrés
Code arpentage	
Adresse	21 AV DE ST LOUIS 13015 MARSEILLE 15EME

Propriétaires de la parcelle 905 E 15

Nom	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE
Prénom	

Plans :

Rez de chaussée :



DIRMED

13-2016-11-23-005

ARRETE D'OUVERTURE CONCOURS CHEFS D
EQUIPE EXPLOITATION TPE 2017

**ARRETE D'OUVERTURE
DU CONCOURS
POUR LE RECRUTEMENT DE CHEFS D'EQUIPE D'EXPLOITATION
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
BRANCHE ROUTES-BASES AERIENNES**

SESSION 2017

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, et notamment son article 17,

Vu le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2007 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Sur proposition du Directeur par intérim du Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Aix-en-Provence,

Le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Un concours professionnel pour le recrutement de Chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche routes-bases aériennes est ouvert au titre de l'année 2017.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par un second arrêté. Ce dernier devra être pris au plus tard le 23 mai 2017.

Article 2 : La date des épreuves écrites est fixée au 24 mai 2017 et la date limite d'inscription au concours au 31 décembre 2016.

Les candidats admissibles seront convoqués à l'épreuve orale qui se déroulera au CVRH d'Aix-en-Provence les 29 et 30 juin 2017.

Article 3 : L'organisation matérielle du concours est confiée au directeur du Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Aix-en-Provence.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,

*Jean-Michel
PALETTE
Directeur Interdépartemental
des Routes Méditerranée*

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-12-01-001

Arrêté portant modification de l'habilitation du Service
Public Industriel et Commercial dénommé « REGIE
MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES-VILLE DE
MARSEILLE »

sis à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire
et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire,
du 01/12/2016

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2016**

**Arrêté portant modification de l'habilitation du Service Public Industriel et Commercial dénommé
« REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES-VILLE DE MARSEILLE »
sis à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire
et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 01/12/2016**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19, L2223-23 et L2223-44) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 mars 2004 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme de thanatopracteur ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 25 juillet 2014 portant habilitation sous le n° 14/13/03 du service public industriel et commercial dénommé «REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - VILLE DE MARSEILLE » sis 380, rue Saint-Pierre à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, jusqu'au 24 juillet 2020 ; pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire jusqu'au 15 décembre 2016 ;

Vu le courrier reçu le 17 novembre 2016 de M. Maurice REY, Conseiller municipal, délégué aux opérations funéraires et cimetières de la Ville de Marseille, sollicitant le renouvellement de l'habilitation autorisant la régie municipale de pompes funèbres de la Ville de Marseille, dirigée par Madame Nadine JAMIN à exploiter la chambre funéraire susvisée, dénommée « FUNERARIUM MUNICIPAL » ;

Considérant que le rapport de visite de conformité établi le 15 novembre 2016 par le Bureau Véritas, organisme de contrôle accrédité Cofrac, atteste que le FUNERARIUM MUNICIPAL situé Cimetière Saint-Pierre à Marseille (13005) répond, pour une durée de 6 ans, aux prescriptions de conformité du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 25 juillet 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« le Service Public Industriel et Commercial dénommé « REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - VILLE DE MARSEILLE » sis 380, rue Saint-Pierre à Marseille (13005) dirigé par Mme Nadine JAMIN, Directrice de Régie, est habilité sous le n°14/13/03, à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L2223-44 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales, les activités funéraires suivantes :

- jusqu'au 24 juillet 2020 :
 - organisation des obsèques
 - fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
 - transport de corps avant mise en bière
 - transport de corps après mise en bière
 - soins de conservation
 - fourniture de corbillards
 - fourniture de voitures de deuil
 - fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
 - gestion et utilisation d'une chambre funéraire dénommé « FUNERARIUM MUNICIPAL DE MARSEILLE » situé Cimetière Saint-Pierre à Marseille (13005) (conformité renouvelée jusqu'au 14 novembre 2022) . »

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 01/12/2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI